



Tva sur marge (terrain constructible)

Par **P18025**, le **10/11/2011** à **19:13**

Bonjour,
Débutant en fiscalité, je me heurte à un soucis relatif à la TVA sur marge.
Dans le cadre d'une cession d'un terrain constructible (détenue suite à une fusion), comment se calcule la marge et la TVA sur marge ?
Prix de vente net vendeur moins prix d'évaluation du terrain lors de la fusion multiplié par 19,6%
Doit-on prendre en compte un prorata de TVA ? Comment ?
Y a t il une exonération possible de cette TVA pour le vendeur (délai de détention du terrain supérieur à x années ?)
... Merci de vos réponses éclairées!!!

Par **francis050350**, le **14/11/2011** à **18:09**

Bonsoir ,
Vous êtes une entreprise ?
Vous avez un TAB à l'actif en immobilisation ou en stock (comme un marchand de biens) ?
La réponse à la question dépend de ces réponses .

Par **francis050350**, le **14/11/2011** à **18:10**

Ah au fait dernière question très importante . L'acheteur est-il un assujetti à la TVA ou un particulier ?

Par **P18025**, le **14/11/2011** à **19:33**

Bonjour,
Merci, j'ai trouvé les réponses à mes questions.